

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD



AMPLIATIONS :

Commissaire Déléguée.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
DJA Bureau du courrier.....	2
Trésorier.....	1
Directions.....	13
Commune de Nouméa.....	1
Commune de Dumbéa.....	1
Commune du Mont-Dore.....	1
Commune de Païta.....	1
JONC.....	2
Archives.....	1

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°72-2008 /APS

Du 6 novembre 2008

DELIBERATION

**approuvant l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération 2006/2010
et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le contrat d'agglomération 2006-2010 signé entre l'Etat, la province Sud, les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, à Nouméa le 04 mars 2006,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er :

L'avenant n° 4 au contrat d'agglomération 2006/2010, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le Président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer cet avenant n°4 au contrat d'agglomération 2006/2010.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président,

Philippe GOMES